

Image not found or type unknown



Provision de charges locataire

Par **durale**, le **14/03/2009** à **13:46**

Bonjour, je suis propriétaire d'un appartement et mon locataire ne veut pas payer les charges de chauffage qui lui sont demandées. Le litige vient du fait que l'agence immobilière à l'origine du bail de location a omis de préciser "provision de charge" qui est de 50 euros/mois et qui ne couvrent pas le montant des charges, en particulier du chauffage qui s'élève à 300 euros/mois. Le locataire considère que le contrat de location indique charge comprise 50 euros et que de ce fait il ne doit pas payer le supplément. Comment puis-je récupérer ces charges que je dois payer à sa place ? Existe-t-il une loi à cet effet et si oui m'est-elle favorable. La loi prévoit-elle sur le contrat ? Merci de votre aide. Alex